

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 27 novembre 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20, 21 et 22 novembre 2017

2017 DJS 266 Espaces de remise en forme : Charléty (13e), Ladoumègue (19e), Bercy (12e). - Avenants de transfert des trois conventions d'occupation du domaine public au profit de la SAS "Les Cercles de la Forme".

M. Jean-François MARTINS, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-1-1 et suivants, R. 2122-1 et R. 2122-6 ;

Vu l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles R. 421-1, R. 421-5 alinéa c et L. 433-1 ;

Vu la délibération 2013 DJS 406, en date des 14 et 15 octobre 2013, relative à la conclusion avec l'association ASPTT Paris-Ile de France d'une convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation privative d'un espace de remise en forme au sein du stade Sébastien Charléty (13e) ;

Vu la délibération 2013 DJS 307, en date des 8, 9 et 10 juillet 2013, relative à la conclusion avec l'association ASPTT Paris-Ile de France d'une convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation privative d'un espace de remise en forme et de terrains de squash au sein du centre sportif Jules Ladoumègue (19e) ;

Vu la délibération 2014 DJS 225, en date des 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2014, relative à la conclusion avec l'association ASPTT Paris-Ile de France d'une convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation privative d'un espace de remise en forme au sein du gymnase de Bercy (12e) ;

Vu la convention d'occupation du domaine public conclue avec l'association ASPTT Paris-Ile de France pour l'exploitation privative d'un espace de remise en forme au sein du stade Sébastien Charléty (13e) en date du 30 octobre 2013 ;

Vu la convention d'occupation du domaine public conclue avec l'association ASPTT Paris-Ile de France pour l'exploitation privative d'un espace de remise en forme et de terrains de squash au sein du centre sportif Jules Ladoumègue (19e) en date du 28 novembre 2013 ;

Vu la convention d'occupation du domaine public conclue avec l'association ASPTT Paris-Ile de France pour l'exploitation privative d'un espace de remise en forme au sein du gymnase de Bercy (12e) en date du 27 octobre 2014 ;

Vu le projet de délibération, en date du 7 novembre 2017, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à l'approbation du Conseil de Paris la signature des trois avenants n° 1 aux conventions d'occupation du domaine public citées ci-dessus ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 6 novembre 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 7 novembre 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 6 novembre 2017 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer les trois avenants n° 1 aux conventions d'occupation du domaine public dont les textes sont joints à la présente délibération, avec la société "Les Cercles de la Forme Développement", dont le siège social est situé 20, rue Guersant (17e).

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO